EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise NOUHEN à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Simon POURRET à Marion CANALES, Dominique ADENOT à Grégory BERNARD, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Olivier BIANCHI, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Luc BLANC, Dominique ROGUE-SALLARD à Nicolas BONNET, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme AUSLENDER et quitte la séance avant le vote de la question n°52.

Rapport N° 31

CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIÈRE AVENANT N° 1

Cyril CINEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Philippe BOHELAY ne prennent pas part au vote.

Le contrat de délégation de service public confiant l'exploitation de la gare routière à la SEM gare routière arrive à échéance au 31 mai 2015.

La Ville négocie depuis plusieurs mois avec le Conseil Général afin que celui-ci reprenne à son compte l'exploitation de la gare, dans le cadre de sa compétence « transports interurbains ».

Le Président du Conseil général en a validé le principe mais le Département ne peut, du fait de la période électorale et du manque de visibilité sur la gestion future qu'il souhaite mettre en place, reprendre cette compétence au 1er juin prochain.

Aussi, il vous est proposé de prolonger jusqu'au 30 juin 2016 le contrat d'affermage liant la Ville à la SEM gare routière en instaurant un partage des coûts avec le Conseil général concernant la compensation contractuelle des sujétions de service public ainsi qu'il suit :

- une répartition de 50 % à charge de la Ville, 50 % pour le Département (soit un maximum de 17 500 € sur 35 000 €) pour la période du 1er juin 2015 au 31 décembre 2015.

- une répartition de 75 % à charge du Département, 25 % pour la Ville (soit un maximum de 7 500 € sur 30 000 €) pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016.

Cette répartition financière ne peut figurer dans l'avenant, car le contrat de DSP lie uniquement la Ville à la SEM. Elle devra faire l'objet d'une convention spécifique.

Il restera ensuite à procéder aux opérations de fin de contrat par sortie ou dissolution de la SEM gare routière dans laquelle la Ville est actionnaire à hauteur de 38 %.

Il vous est donc demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver le principe de reconduction du contrat d'affermage avec la SEM gare routière jusqu'au 30 juin 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint y afférent,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer tous actes relatifs à la participation financière du Département.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mai 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSURANCES ET DES CONTRATS

AVENANT N° 1
AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE DE CLERMONT-FERRAND

Entre :

La Commune de Clermont-Ferrand, dont le siège est 10 rue Philippe Marcombes à 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2015 déposée à la Préfecture le

ci-après désignée la « Commune »,

D'une part,

Et :

La société de la Gare Routière, société anonyme d'économie mixte inscrite au registre du Commerce de Clermont-Ferrand sous le N° 859 200 537, dont le siège social est place Gambetta à Clermont-Ferrand, représentée par Madame Marianne de la Frégonnière, sa Présidente Directrice-Générale, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 13 novembre 2013 du Conseil d'Administration,

ci-après désigné « le Délégataire »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat d'affermage en date du 4 mai 2010, la Commune a délégué à la SEM gare routière l'exploitation de la gare routière de Clermont-Ferrand pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 mai 2015.

Il a été convenu avec le Département du Puy-de-Dôme qu'il reprendrait l'exploitation de ladite gare à compter du 1er juillet 2016, dans le cadre de sa compétence sur les transports interurbains. Afin de maintenir la continuité de l'exploitation et de permettre ce transfert d'exploitation dans les meilleures conditions pour les usagers et les salariés de la SEM, la Commune a décidé de prolonger le contrat d'affermage en cours avec le délégataire de 13 mois.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention d'affermage est modifié comme suit :
L'exploitation prendra effet à compter du 1er juin 2010 pour une durée de 6 ans et 1 mois et prendra fin le 30 juin 2016.

Les autres dispositions demeurent sans changement.

Fait en 3 exemplaires originaux,
à Clermont-Ferrand le

Le représentant de la SEM de la gare routière
La Présidente Directrice-Générale

Marianne de la FREGONNIERE

Le représentant de la Commune
de Clermont-Ferrand
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe

Françoise NOUHEN